

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

M. Garot, M. David, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,
M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Jourdan,
Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Saulignac,
Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Hajjar,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Il définit également les objectifs prioritaires en matière de prévention et d'amélioration de l'espérance de vie sans incapacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ajouter la prévention et l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé aux objectifs prioritaires du projet territorial de santé.

Nous croyons qu'il est essentiel pour la Nation de systématiser des politiques de prévention à l'échelle territoriale.

Il s'agit à la fois de limiter la survenue de pathologies, ou d'en réduire le plus possible les conséquences sur la santé et l'autonomie des personnes.

Il est nécessaire d'agir car l'espérance de vie sans incapacité, aussi appelée espérance de vie en bonne santé, est moins élevée en moyenne en France que dans de nombreux pays comparables (63,9 ans en moyenne en 2020), puisqu'elle est non seulement dépassée par les pays scandinaves (ex : Suède à 72,8 ans) mais également par l'Italie (67,2 ans), l'Espagne (66,3 ans) et la Grèce (65 ans).

